

PRENEZ CONNAISSANCE DES CHANGEMENTS

À VOTRE POLICE D'ASSURANCE AUTO DES ENTREPRISES

Veillez consulter ce document interactif pour découvrir les principaux changements apportés à votre police, qui passe de RSA à Intact Assurance. Pour obtenir des précisions sur vos garanties, veuillez vous reporter à votre contrat d'assurance.



Sommaire des Principaux Changements en Assurance Automobile Des Entreprises – Alberta

Nous vous avons déjà informé que la compagnie d'assurance Royal & Sun Alliance du Canada (« RSA ») avait été acquise par Intact Corporation financière. Par conséquent, votre contrat d'assurance auprès de RSA sera transféré à Intact Compagnie d'assurance (« Intact Assurance ») à sa date de renouvellement.

Dans le cadre de la transition à Intact Assurance, certaines garanties de votre contrat actuel pourraient avoir été réduites/retirées ou améliorées/augmentées. Les principaux changements apportés à vos garanties sont indiqués ci-dessous; veuillez les lire attentivement.

Il s'agit seulement d'un sommaire des changements qui pourraient avoir une incidence sur votre couverture. Veuillez vous reporter à votre contrat d'assurance qui fournit les renseignements complets sur vos garanties, y compris une liste complète des conditions et des exclusions. Si vous avez des questions sur votre contrat ou sur ces changements, veuillez communiquer avec votre courtier.

Changements à la franchise aux chapitres All Perils (tous risques), Collision, Comprehensive (accidents sans collision ni versement) et Specified Perils (risques spécifiques)

Vos franchises pourraient avoir changé. Si la franchise que vous aviez précédemment auprès de RSA n'est pas offerte chez Intact Assurance, elle sera remplacée par la franchise inférieure s'en rapprochant le plus à laquelle vous êtes admissible.

Les franchises sont établies en fonction du poids du véhicule et de sa valeur à l'état neuf. La valeur à l'état neuf est le prix de détail suggéré par le fabricant au moment de l'achat d'un nouveau véhicule, excluant les taxes. Elle comprend également le coût d'installation de tout équipement fixé de façon permanente.

Les exigences relatives aux franchises minimales sont décrites ci-dessous :

- Lorsque la valeur à l'état neuf est inférieure à 85 000 \$, la franchise minimale est de 500 \$.
- Si la valeur à l'état neuf est de 85 000 \$ ou plus, la franchise minimale est de 5 % ou plus de la valeur à l'état neuf.

Avenants

Les avenants suivants ont fait l'objet de changements en ce qui a trait aux couvertures, aux montants de garantie ou aux franchises ou, ils ont été retirés du contrat. Veuillez consulter ce qui suit pour connaître l'incidence de ces changements sur votre contrat.

AVENANT	MODIFICATIONS	
SEF 8A Limitation de la garantie dommages matériels aux conducteurs désignés (article A seulement)	Franchise précédente	Nouvelle franchise
	Franchise < 5 000 \$	5 000 \$
	Franchise > 5 000 \$	25 000 \$

<p>SEF 20 Privation de jouissance</p>	<p>Les montants de garantie pourraient avoir changé. Veuillez consulter le tableau ci-après pour connaître les nouveaux montants qui s’appliquent :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Montant de garantie précédent</th> <th>Nouveau montant de garantie</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 000 \$ et moins</td> <td>1 000 \$</td> </tr> <tr> <td>1 001 \$ à 2 500 \$</td> <td>2 500 \$</td> </tr> <tr> <td>2 501 \$ à 5 000 \$</td> <td>5 000 \$</td> </tr> <tr> <td>5 001 \$ et plus</td> <td>5 000 \$</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le plafond quotidien ne s’applique plus.</p> <p>L’avenant SEF 20 n’est plus offert lorsque le véhicule n’est pas couvert au chapitre All Perils (tous risques) ou aux chapitres Collision et Comprehensive (accidents sans collision ni versement) ou Collision et Specified Perils (risques spécifiques).</p>	Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie	1 000 \$ et moins	1 000 \$	1 001 \$ à 2 500 \$	2 500 \$	2 501 \$ à 5 000 \$	5 000 \$	5 001 \$ et plus	5 000 \$						
Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie																
1 000 \$ et moins	1 000 \$																
1 001 \$ à 2 500 \$	2 500 \$																
2 501 \$ à 5 000 \$	5 000 \$																
5 001 \$ et plus	5 000 \$																
<p>SEF 27 Responsabilité Civile – Dommages causés à des automobiles n’appartenant pas à l’assuré</p>	<p>Votre montant de garantie ou votre franchise peuvent avoir changé. Veuillez consulter le tableau ci-après pour connaître les nouveaux montants qui s’appliquent :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Montant de garantie précédent</th> <th>Nouveau montant de garantie</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moins de 40 000 \$</td> <td>40 000 \$</td> </tr> <tr> <td>40 001 \$ à 50 000 \$</td> <td>50 000 \$</td> </tr> <tr> <td>50 001 \$ à 60 000 \$</td> <td>60 000 \$</td> </tr> <tr> <td>60 001 \$ à 70 000 \$</td> <td>70 000 \$</td> </tr> <tr> <td>70 001 \$ et plus</td> <td>Pas de changement</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Franchise minimale précédente</th> <th>Nouvelle franchise minimale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>500 \$</td> <td>1 000 \$</td> </tr> </tbody> </table> <p>L’avenant SEF 27 n’est plus offert lorsque le véhicule n’est pas couvert au chapitre All Perils (tous risques) ou aux chapitres Collision et Comprehensive (accidents sans collision ni versement) ou Collision et Specified Perils (risques spécifiques).</p> <p>L’avenant SEF 27 n’est plus offert et a été retiré pour les véhicules auxquels s’applique l’avenant SEF 30/30A – Restriction visant l’usage de l’équipement fixe.</p>	Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie	Moins de 40 000 \$	40 000 \$	40 001 \$ à 50 000 \$	50 000 \$	50 001 \$ à 60 000 \$	60 000 \$	60 001 \$ à 70 000 \$	70 000 \$	70 001 \$ et plus	Pas de changement	Franchise minimale précédente	Nouvelle franchise minimale	500 \$	1 000 \$
Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie																
Moins de 40 000 \$	40 000 \$																
40 001 \$ à 50 000 \$	50 000 \$																
50 001 \$ à 60 000 \$	60 000 \$																
60 001 \$ à 70 000 \$	70 000 \$																
70 001 \$ et plus	Pas de changement																
Franchise minimale précédente	Nouvelle franchise minimale																
500 \$	1 000 \$																
<p>SEF 28 – Restriction de la garantie – Conducteurs désignés</p>	<p>Le montant de garantie pourrait avoir changé. Veuillez consulter le tableau ci-dessous pour connaître le nouveau montant qui s’applique :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Montant de garantie précédent</th> <th>Nouveau montant de garantie</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>200 000 \$ à 2 000 000 \$</td> <td>200 000 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie	200 000 \$ à 2 000 000 \$	200 000 \$												
Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie																
200 000 \$ à 2 000 000 \$	200 000 \$																

<p>SEF 28A Réduction de garantie relative à la conduite dans les aires aéroportuaires</p> <p>SEF 28B – Remboursement d'une indemnisation payée dans les aires aéroportuaires</p>	<p>Le montant de garantie pourrait avoir changé. Veuillez consulter le tableau ci-dessous pour connaître le nouveau montant qui s'applique. Pour en savoir plus, communiquez avec votre courtier.</p> <table data-bbox="428 426 1344 499"> <tr> <td>Montant de garantie précédent</td> <td>Nouveau montant de garantie</td> </tr> <tr> <td>200 000 \$ à 5 000 000 \$</td> <td>200 000 \$</td> </tr> </table>	Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie	200 000 \$ à 5 000 000 \$	200 000 \$						
Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie										
200 000 \$ à 5 000 000 \$	200 000 \$										
<p>SEF 39 Protection de la famille</p>	<p>Selon vos antécédents de sinistres, vos condamnations et l'utilisation de votre véhicule, l'avenant SEF 39 pourrait ne plus être offert. Pour obtenir des précisions, veuillez consulter les documents de votre contrat ou communiquer avec votre courtier.</p>										
<p>SEF 43R Protection de la famille</p>	<table data-bbox="428 835 1299 909"> <tr> <td>Couverture précédente</td> <td>Nouvelle couverture</td> </tr> <tr> <td>Couverture jusqu'à 24 mois</td> <td>Couverture jusqu'à 30 mois</td> </tr> </table>	Couverture précédente	Nouvelle couverture	Couverture jusqu'à 24 mois	Couverture jusqu'à 30 mois						
Couverture précédente	Nouvelle couverture										
Couverture jusqu'à 24 mois	Couverture jusqu'à 30 mois										
<p>SEF 44 Protection de la famille</p>	<p>Votre nouveau montant de garantie sera égal au montant d'assurance pour la responsabilité civile, à moins d'indication contraire dans les documents du contrat.</p>										
<p>Elite Protection Plan</p>	<table data-bbox="428 1098 1500 1675"> <tr> <td>Couverture précédente</td> <td>Couverture de remplacement</td> </tr> <tr> <td>RSA Elite Protection Plan</td> <td>« Plus Pac » d'Intact</td> </tr> <tr> <td>SEF 20 Privation de jouissance (montant de garantie de 2 000 \$ par sinistre, aucune limite quotidienne)</td> <td>SEF 20 Privation de jouissance (montant de garantie de 2 500 \$ par sinistre, aucune limite quotidienne)</td> </tr> <tr> <td>SEF 27 Responsabilité Civile – Dommages causés à des automobiles n'appartenant pas à l'assuré (montant de garantie de 75 000 \$)</td> <td>SEF 27 Responsabilité Civile – Dommages causés à des automobiles n'appartenant pas à l'assuré (montant de garantie de 70 000 \$)</td> </tr> <tr> <td>SEF 39 Renonciation aux pénalités pour accidents</td> <td>SEF 39 Renonciation aux pénalités pour accidents (Veuillez vous reporter à l'avenant SEF 39 ci-dessus pour confirmer l'admissibilité.)</td> </tr> </table>	Couverture précédente	Couverture de remplacement	RSA Elite Protection Plan	« Plus Pac » d'Intact	SEF 20 Privation de jouissance (montant de garantie de 2 000 \$ par sinistre, aucune limite quotidienne)	SEF 20 Privation de jouissance (montant de garantie de 2 500 \$ par sinistre, aucune limite quotidienne)	SEF 27 Responsabilité Civile – Dommages causés à des automobiles n'appartenant pas à l'assuré (montant de garantie de 75 000 \$)	SEF 27 Responsabilité Civile – Dommages causés à des automobiles n'appartenant pas à l'assuré (montant de garantie de 70 000 \$)	SEF 39 Renonciation aux pénalités pour accidents	SEF 39 Renonciation aux pénalités pour accidents (Veuillez vous reporter à l'avenant SEF 39 ci-dessus pour confirmer l'admissibilité.)
Couverture précédente	Couverture de remplacement										
RSA Elite Protection Plan	« Plus Pac » d'Intact										
SEF 20 Privation de jouissance (montant de garantie de 2 000 \$ par sinistre, aucune limite quotidienne)	SEF 20 Privation de jouissance (montant de garantie de 2 500 \$ par sinistre, aucune limite quotidienne)										
SEF 27 Responsabilité Civile – Dommages causés à des automobiles n'appartenant pas à l'assuré (montant de garantie de 75 000 \$)	SEF 27 Responsabilité Civile – Dommages causés à des automobiles n'appartenant pas à l'assuré (montant de garantie de 70 000 \$)										
SEF 39 Renonciation aux pénalités pour accidents	SEF 39 Renonciation aux pénalités pour accidents (Veuillez vous reporter à l'avenant SEF 39 ci-dessus pour confirmer l'admissibilité.)										

<p>Elite Protection Plan Plus</p>	<p>Les couvertures de ce plan sont maintenant offertes sous forme d’avenants individuels :</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th data-bbox="427 359 724 388">Couverture précédente</th> <th data-bbox="964 359 1443 388">Couverture de remplacement d’Intact</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="427 401 724 430">RSA Elite Protection Plan</td> <td data-bbox="964 401 1203 430">« Plus Pac » d’Intact</td> </tr> <tr> <td data-bbox="427 453 951 590"> <p>SEF 20 Privation de jouissance (montant de garantie de 2 000 \$ par sinistre, aucune limite quotidienne)</p> </td> <td data-bbox="964 453 1490 590"> <p>SEF 20 Privation de jouissance (montant de garantie de 2 500 \$ par sinistre, aucune limite quotidienne)</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="427 623 951 760"> <p>SEF 27 Responsabilité Civile – Dommages causés à des automobiles n’appartenant pas à l’assuré (montant de garantie de 75 000 \$)</p> </td> <td data-bbox="964 623 1490 760"> <p>SEF 27 Responsabilité Civile – Dommages causés à des automobiles n’appartenant pas à l’assuré (montant de garantie de 75 000 \$)</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="427 793 924 861"> <p>SEF 39 Renonciation aux pénalités pour accidents</p> </td> <td data-bbox="964 793 1490 930"> <p>SEF 39 Renonciation aux pénalités pour accidents (Veuillez vous reporter à l’avenant SEF 39 ci-dessus pour confirmer l’admissibilité.)</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="427 963 842 1064"> <p>SEF 43R Dépréciation – renonciation limitée (couverture de 24 mois)</p> </td> <td data-bbox="964 963 1380 1064"> <p>SEF 43R Dépréciation – renonciation limitée (couverture de 30 mois)</p> </td> </tr> </tbody> </table>	Couverture précédente	Couverture de remplacement d’Intact	RSA Elite Protection Plan	« Plus Pac » d’Intact	<p>SEF 20 Privation de jouissance (montant de garantie de 2 000 \$ par sinistre, aucune limite quotidienne)</p>	<p>SEF 20 Privation de jouissance (montant de garantie de 2 500 \$ par sinistre, aucune limite quotidienne)</p>	<p>SEF 27 Responsabilité Civile – Dommages causés à des automobiles n’appartenant pas à l’assuré (montant de garantie de 75 000 \$)</p>	<p>SEF 27 Responsabilité Civile – Dommages causés à des automobiles n’appartenant pas à l’assuré (montant de garantie de 75 000 \$)</p>	<p>SEF 39 Renonciation aux pénalités pour accidents</p>	<p>SEF 39 Renonciation aux pénalités pour accidents (Veuillez vous reporter à l’avenant SEF 39 ci-dessus pour confirmer l’admissibilité.)</p>	<p>SEF 43R Dépréciation – renonciation limitée (couverture de 24 mois)</p>	<p>SEF 43R Dépréciation – renonciation limitée (couverture de 30 mois)</p>
Couverture précédente	Couverture de remplacement d’Intact												
RSA Elite Protection Plan	« Plus Pac » d’Intact												
<p>SEF 20 Privation de jouissance (montant de garantie de 2 000 \$ par sinistre, aucune limite quotidienne)</p>	<p>SEF 20 Privation de jouissance (montant de garantie de 2 500 \$ par sinistre, aucune limite quotidienne)</p>												
<p>SEF 27 Responsabilité Civile – Dommages causés à des automobiles n’appartenant pas à l’assuré (montant de garantie de 75 000 \$)</p>	<p>SEF 27 Responsabilité Civile – Dommages causés à des automobiles n’appartenant pas à l’assuré (montant de garantie de 75 000 \$)</p>												
<p>SEF 39 Renonciation aux pénalités pour accidents</p>	<p>SEF 39 Renonciation aux pénalités pour accidents (Veuillez vous reporter à l’avenant SEF 39 ci-dessus pour confirmer l’admissibilité.)</p>												
<p>SEF 43R Dépréciation – renonciation limitée (couverture de 24 mois)</p>	<p>SEF 43R Dépréciation – renonciation limitée (couverture de 30 mois)</p>												
<p>CAE 6 Franchise unique pour plusieurs contrats</p>	<p>Cet avenant pourrait avoir été ajouté sans frais additionnels.</p>												

Des limites supérieures peuvent être disponibles pour certains avenants. Pour de plus amples renseignements sur ces changements ou sur les protections additionnelles auxquelles vous pourriez être admissibles, communiquez avec votre courtier.